

TRACFIN et la lutte contre le blanchiment d'argent

typologies et, en lien avec leurs autorités de contrôle, renforcer sa politique pédagogique et de formation.

La qualité des déclarations de soupçon adressées au service est une condition efficiente du dispositif, dans un contexte d'accroissement des informations transmises.

Des professions assujetties à mieux mobiliser

Les établissements de crédit sont les principaux émetteurs des déclarations de soupçon : plus de 13 000 sur près de 20 000 en 2010. Cependant toutes les professions financières n'ont pas intégré les dispositifs anti-blanchiment : les mutuelles, les intermédiaires en assurance et les conseillers en investissement financier sont peu impliqués.

Aucune déclaration de soupçon reçue par TRACFIN en 2010 n'émane d'avocats. Les professionnels de l'immobilier émettent très peu de déclarations de soupçons, alors que la DGCCRF a mis en évidence des infractions. Par ailleurs, il n'a pas été désigné d'autorités de contrôle pour certains secteurs vulnérables au blanchiment tels que les marchands de biens précieux et les agents sportifs. Enfin, l'implication des ordres professionnels est diverse.

TRACFIN, un service à adapter à l'ampleur et à la diversité du blanchiment

Les 20 000 déclarations de soupçons concernent des professions très diverses et portent sur des infractions allant du travail dissimulé ou de la fraude fiscale au crime organisé. TRACFIN doit adapter son fonctionnement : renforcer l'analyse, diversifier les compétences, gérer les stocks d'enquêtes, évaluer qualitativement sa performance, en s'appuyant sur les recommandations de la récente évaluation du GAFI.

Jusqu'à présent TRACFIN, structure de 72 agents, a fonctionné de manière relativement artisanale en s'appuyant sur des compétences individuelles.

Une nouvelle organisation du service mise en place en janvier 2011 a recentré son action sur le renseignement et l'analyse. Cependant, l'orientation des déclarations de soupçon, c'est-à-dire leur tri à l'arrivée dans le service, manque encore d'une stratégie définie, notamment en ce qui concerne les infractions « les moins graves ». Par ailleurs, malgré le nombre important de déclarations de soupçon concernant des faits de travail dissimulé et dans l'attente des textes le permettant, il n'y a pas encore de transmissions spontanées à l'URSSAF.

TRACFIN et la lutte contre le blanchiment d'argent

Une gestion des enquêtes à améliorer

La gestion des enquêtes doit également être améliorée. L'insuffisance du nombre d'enquêteurs couplée à l'absence de stratégie a conduit en 2010 à ce que 50 % des déclarations de soupçon orientées en enquête ne soient pas analysées.

En outre, les transmissions judiciaires, autour de 400 par an, sont trop peu nombreuses. En dehors des compléments à des déclarations déjà effectuées ou des infractions déjà traitées par l'autorité judiciaire, le nombre des informations nouvelles transmises à l'autorité judiciaire est de l'ordre d'un peu plus de 250.

TRACFIN utilise une base de données informatique, Startrac, bien sécurisée. Cette base doit cependant être améliorée pour élargir les fonctionnalités d'enquête, garantir la pertinence des informations enregistrées et être utile à l'analyse statistique.

Rapprocher lutte anti-blanchiment et lutte contre les paradis fiscaux

Au-delà des adaptations nécessaires pour renforcer l'efficacité de la cellule de renseignement financier, le dispositif d'ensemble de lutte contre le blanchiment doit également être plus fortement activé en améliorant l'articulation entre lutte contre la fraude fiscale et lutte anti-blanchiment.

Renforcer les sanctions

Les dispositifs de sanctions administratives applicables aux professionnels qui ne respectent pas leurs obligations ont été mis en place, mais demeurent quasiment inutilisés, sauf pour les professions financières. Les suites pénales apportées aux transmissions de TRACFIN sont difficiles à évaluer, les statistiques pénales étant incomplètes. Enfin, si des améliorations ont été apportées aux mécanismes de saisies d'avois criminels, la procédure applicable doit faire l'objet d'une modification législative afin de la rendre efficiente.

TRACFIN et la lutte contre le blanchiment d'argent

Recommandations

La Cour formule donc les recommandations suivantes :

→ s'agissant des autorités françaises, mettre en place une méthodologie d'évaluation pour mieux quantifier le phénomène de blanchiment et en anticiper les évolutions ;

→ prendre des initiatives au plan international pour engager la réalisation de travaux de mesure du phénomène de « l'argent sale » ;

→ définir des stratégies et des priorités d'action pour le service TRACFIN et les formaliser dans la lettre de mission adressée au directeur du service ;

→ systématiser la mise à disposition d'analyses et de typologies destinées aux professions assujetties et renforcer, avec les autorités de contrôle de ces professions, les formations destinées aux professionnels les moins impliqués ;

→ rappeler aux autorités de contrôle leurs obligations déclaratives ;

→ procéder à des recrutements – par redéploiement d'emplois des ministères financiers – permettant de faire face quantitativement et qualitativement aux nouvelles missions du service ;

→ renforcer les effectifs du département des enquêtes ;

→ assurer un suivi du stock des enquêtes en cours pour réguler l'orientation des flux de nouvelles déclarations à attribuer aux enquêteurs ;

→ mettre en œuvre dès début 2012 le dispositif juridique d'échange d'informations entre TRACFIN et l'URSSAF ;

→ faciliter l'utilisation effective par TRACFIN du dispositif d'opposition par une modification de la législation.